



DEMISSION

Actualisé le 10 juin 2025

BASE LEGALE

Art. 37/7, §2 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

PROCEDURE : remise de la lettre de démission

1. Par la remise d'un écrit de la main à la main à l'employeur
2. Par lettre recommandée

Dans ce cas, la notification prend effet le 3^{ème} jour ouvrable suivant la date de son expédition (on calcule du lundi au samedi les jours ouvrables, dimanche et jours fériés ne sont pas pris en compte) (*ex : préavis envoyé par lettre recommandée le lundi 13 janvier est censé être notifié le 16 janvier*).

3. Par exploit d'huissier

La notification sort ses effets immédiatement au moment de la remise de l'exploit par l'huissier. Préavis commence le lundi suivant la notification.

DUREE DU PREAVIS

Uniforme depuis le 1^{er} janvier 2014. Les délais sont identiques pour tous les travailleurs, quel que soit leur statut :

ANCIENNETE DU TRAVAILLEUR	DUREE DU PREAVIS
Moins de 3 mois	1 semaine
Entre 3 et moins de 6 mois	2 semaines
Entre 6 et moins de 12 mois	3 semaines
Entre 12 et moins de 18 mois	4 semaines
Entre 18 et moins de 24 mois	5 semaines
Entre 2 et moins de 4 ans	6 semaines
Entre 4 et moins de 5 ans	7 semaines
Entre 5 et moins de 6 ans	9 semaines
Entre 6 et moins de 7 ans	10 semaines
Entre 7 et moins de 8 ans	12 semaines
8 ans et plus	13 semaines

INFOS COMPLEMENTAIRES

Critère : L'ancienneté **acquise** est le **seul critère** pour déterminer le délai de préavis.

Suspension de contrat : Le préavis **continue** de courir malgré une suspension.